

6. MOYENS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICINE

6.3 Gestion des alertes sanitaires (retraits/rappels)



PRINCIPE 28

L'officine définit et applique une procédure de gestion des alertes sanitaires des médicaments et des autres produits incluant les modalités de mise en quarantaine, retrait, rappel et information de l'utilisateur du système de santé.

FINALITÉ

La responsabilité de l'équipe officinale est de s'assurer que tout produit faisant l'objet d'un rappel et de retrait de lots soit immédiatement retiré de la chaîne pharmaceutique. Tout est mis en œuvre pour une application immédiate, sans faille, à tout moment. Le partage d'information au sein de l'équipe est assuré et tracé.

QUESTIONS À SE POSER :

- Est-ce que les moyens et outils sont appropriés pour recevoir les alertes sanitaires ?
- Comment s'assurer que tous les produits concernés ont bien été retirés des rayons et mis en quarantaine ?
- Comment informer les patients concernés ?
- Comment gérer l'archivage des alertes ?
- Est-ce que l'équipe officinale a connaissance de ces modalités ?
- Est-ce que toute l'équipe officinale est prévenue du rappel et des éléments de langage à tenir vis-à-vis de la patientèle ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Désigner un responsable et un suppléant pour assurer la gestion des alertes (via le portail « DP », du grossiste, d'un laboratoire).
- Se référer à la procédure de gestion des alertes éditée par l'ONP en 2016.
- Définir les modalités d'information d'un patient en cas d'alerte sur un médicament délivré.
- Penser à mettre un message sur la fiche produit du LGO.
- Déterminer étape par étape les modalités de quarantaine. Dédier un emplacement pour la mise en quarantaine, connu de tous.

Les outils associés

- P.90 - Procédure relative à la gestion des retraits / rappels de lots - ONP